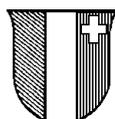


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2017
- délai de dépôt des signatures: 12 janvier 2017



## Loi portant modification de la loi de santé (LS)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission santé, du 9 septembre 2016,  
*décète :*

**Article premier** La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

*Art. 83, al. 4*

Planification  
a) en général

<sup>4</sup>Ce rapport doit notamment porter sur les options stratégiques ainsi que sur la réalisation des objectifs confiés à LEHM, à NOMAD et au CNP, ainsi que sur l'organisation de la prise en charge des soins préhospitaliers au sens de l'article 116a, alinéa 2.

*Art. 116a, al. 2 (nouveau)*

Principe

<sup>2</sup>Il informe le Grand Conseil sur l'organisation de la prise en charge des soins préhospitaliers une fois par législature, dans le cadre du rapport, au sens de l'article 83, alinéa 4.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 6 décembre 2016

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*                      *La secrétaire générale,*  
X. CHALLANDES                  J. PUG